

# **Ouverture d'une branche** **Construction d'une branche**



## **1) Demande préalable à faire au bureau pour une nouvelle branche pour validation de principe avant démarchage.**

Conditions "de base":

- producteur en adéquation avec les statuts et règlements de l'association
- produits complémentaires de ceux déjà proposés
- un membre volontaire pour être "futur" responsable

## **2) L'adhérent volontaire :**

- informe le producteur de notre fonctionnement (références: statuts et règlement intérieur: le producteur doit être prêt à passer un contrat: avec l'asso / avec les adhérents individuellement)
- prend et transmet toutes les informations utiles au bureau:

- Pour quelles quantités minimum le producteur se déplacerait il à Labarthe, le mercredi de 18 à 18H30

- Quel conditionnement ?
- Quelles fréquences de livraison possibles ?
- Quels produits ? label bio ?
- visite des Paniers envisageable ?
- quels prix ?
- quelles dates de congés pour l'année en cours (septembre à septembre)

## **3) Au vu de ces informations, le bureau donne son avis et le soumet au collectif.**

Des compléments peuvent être demandés, une visite sur le lieu par exemple.

S'il n'y a pas d'opposition ou d'autres producteurs similaires envisagés ou en cours de démarchage, l'adhérent volontaire peut rédiger les contrats (à adapter à partir des exemples existants) et une petite présentation + photo à mettre sur le site.

## **4) Mise à jour sur le site WEB**

Quand le producteur et le bureau de l'association ont validé les contrats, les infos de la branche sont mises sur le site des PANIERS (contrat et présentation succincte de la production) et le bon de commande sur le logiciel lime survey est configuré et envoyé aux adhérents.

Le responsable de branche provisoire (validation en AG) assume les responsabilités de branche (cf règlement intérieur)

**Une branche a poussé !**

**Validé en collectif, mercredi 19 février 2014**

**(point 2 :Fonctionnement)**